

SEANCE DU 25 MARS 2024

Absents :

M. Arnaud ISSENHUTH, excusé – procuration écrite à Mme Véronique EHRET
M. Maurice STRUB, excusé – procuration écrite à M. Hubert STRUB
Mme Joëlle MARTIN, excusée – procuration écrite à M. Philippe HELFTER
M. Sébastien ROSENZWEY, excusé
M. Daniel EHRHARD, excusé
Mme Marie-Paule BOEHLER, excusée

Secrétaire de séance : M. Hubert STRUB

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2024
2. Etat annuel des indemnités des élus
3. Taux d'imposition 2024
4. Budget primitif 2024
5. Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits
6. Subventions aux associations locales
7. Autres demandes de subvention
8. Revalorisation du tarif de location du club-house
9. Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – approbation d'une convention avec le SDEA
10. Coopération intercommunale – présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
11. Divers

==+=====

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2024 est approuvé dans son ensemble, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

2. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire informe le Conseil que dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget primitif, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi). A cet effet, le tableau relatif aux indemnités allouées au Maire et Adjoints au Maire est communiqué.

NOM - Prénom	Mandat	Montant BRUT annuel
Jean-Pierre ISSENHUTH	Maire Vice-Président	12 578,16 euros 10 541,04 euros
Violaine MAGRIT	1 ^{er} Adjointe au Maire	5 277,96 euros
Hubert STRUB	2 ^{ème} Adjoint au Maire	5 277,96 euros

3. TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Maire informe que par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'Habitation : 14,20 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties : 19,10 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 39,87 %

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'augmenter de 2 % les taux d'imposition en 2024 et de les fixer à :
 - Taxe d'Habitation : 14,48 %
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties : 19,48 %
 - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 40,67 %

4. BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2024, qui s'énonce comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	402 953,12 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	402 953,12 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	219 168,31 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	219 168,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024

5. NOMENCLATURE M57 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire pour l'exercice 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- de signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de la Trésorerie Erstein Collectivités pour mise en œuvre.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir les critères de versement de subvention pour les associations communales.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les montants comme suit pour les associations communales pour 2024 :
 - part fixe annuelle de 220 € pour les associations suivantes :
 - ✓ Karaté Martial Arts
 - ✓ Association des Amis de l'Ecole de la Scheer
 - ✓ Association des Donneurs de Sang
 - ✓ Association Loisirs et Culture
 - ✓ Association des Beaux Fruits de la Scheer
 - ✓ Chorale Ste Cécile
 - part variable annuelle de 15 € par enfant de moins de 18 ans ou étudiant et domicilié dans la commune pour Karaté Martial Arts, soit 90 €

7. AUTRES DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire fait part des demandes de subvention de l'associations Les Restaurants du Cœur, ainsi que du Comité du Grand Ried Souvenir Français.

D'autre part, l'Ecole de la Scheer a sollicité les deux communes pour une participation au transport pour la sortie scolaire de fin d'année au Parc de Wesserling – Ecomusée Textile. Après échange avec la directrice sur le coût total de cette sortie, transport et entrées au parc, pour un montant de 1 863 €, et tenant compte de la subvention de l'AAES de 1 491 €, le Maire propose que chacune des deux communes verse une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 50 € à chacune des associations suivantes :
 - Les Restaurants du Cœur
 - Comité du Grand Ried Souvenir Français
- d'octroyer une subvention de 200 € à l'Ecole de la Scheer pour le transport dans le cadre de la sortie scolaire de fin d'année

8. REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION DU CLUB-HOUSE

Suite aux différents travaux de rénovation réalisés récemment au Club-House, notamment le remplacement des dalles de plafond et la remise en peinture des murs et boiseries, le Maire propose de modifier le tarif de location du Club-House pour les personnes extérieures pour tout contrat signé à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs d'utilisation du Club-House comme suit pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2024 :

<u>LOCATION DU CLUB HOUSE</u>	
Location du week-end pour habitants UTTENHEIM	150 €
Location du week-end pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	300 €
Location du réveillon du Nouvel An pour habitants UTTENHEIM	500 €
Location du réveillon du Nouvel An pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	750 €
Location d'une journée pour habitants UTTENHEIM	80 €
Location d'une journée pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	140 €
Location de la tireuse à bière	20 €
Cautiion	700 €
Forfait pour perte de clés	380 €
Forfait pour défaut de nettoyage	100 €
Forfait pour non-évacuation des déchets et non-triage des ordures selon bennes de recyclage disponibles	100 €
Forfait pour déclenchement intempestif de l'alarme	50 €
Forfait en cas d'annulation par le locataire dans le mois précédent la location	50 % du prix de la location
Consommation d'électricité	0,35 € / Kw
Consommation de gaz	3,50 € / le m ³

9. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEA

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, il y a lieu de réaliser régulièrement des contrôles techniques des points d'eau incendie (poteaux d'incendie, puits d'incendie...).

Il est proposé de confier ces contrôles au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de confier la mission de contrôle techniques des points d'eau incendie au SDEA
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents

10. COOPERATION INTERCOMMUNALE – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonctions.

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ont été transmises aux communes membres de l'intercommunalité afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en la déléguant à la région Grand Est.

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible.

Le Maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

Rappel du droit n° 1 : Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

Rappel du droit n° 6 : Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

Rappel du droit n° 8 : Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Recommandation n° 1. Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

Recommandation n° 2. Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

Recommandation n° 3. Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

Le Conseil Municipal

VU la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024 ;

VU la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023

CONSIDERANT l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

CONSIDERANT QUE ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 H.